

**PROCÈS-VERBAL DE LA 77<sup>e</sup> SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**8 JUIN 2011, À 13 H 30**

**Adopté tel que rédigé à la séance du 13 septembre 2011**

Procès-verbal de la 77<sup>e</sup> séance du Conseil de la justice administrative, tenue le 8 juin 2011, à 13 h 30, à la salle 5.15 du Tribunal administratif du Québec située au 575, rue Saint-Amable, 5<sup>e</sup> étage à Québec. La séance a été convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne*.

Sont présents : M. Normand Bolduc, président du Conseil

M<sup>me</sup> Marie Auger  
M<sup>e</sup> Nancy Chamberland  
M<sup>e</sup> Jean-François Clément  
M<sup>e</sup> Robert Côté  
M<sup>me</sup> Suzanne Danino  
M<sup>e</sup> Hélène de Kovachich  
M<sup>e</sup> Suzie Ducheine  
M<sup>e</sup> Luc Harvey  
M. Simon Julien  
M<sup>e</sup> Lucie Le François  
M. Michel Marchand  
M<sup>e</sup> Louis Morin  
M<sup>e</sup> Pauline Perron  
M. Antoine Roumi  
M<sup>e</sup> Alain Turcotte

M<sup>me</sup> Marie Despatis, secrétaire du Conseil

Sont aussi présentes : M<sup>e</sup> Nathalie Lachance, adjointe au président  
M<sup>me</sup> Josée Langlois, agente de recherche en droit  
M<sup>e</sup> Chantale Bouchard, régisseuse à la Régie du logement

### **1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 13 h 35.

Monsieur Normand Bolduc, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

Il souligne l'arrivée de mesdames Marie Auger, Nancy Chamberland, Suzanne Danino et messieurs Simon Julien et Michel Marchand à titre de membres représentant les citoyens. Il leur souhaite la bienvenue.

Monsieur Bolduc fait aussi part aux membres du Conseil du renouvellement des mandats de M<sup>e</sup> Suzie Ducheine, à titre de membre du la Régie du logement, de M. Antoine Roumi à titre de membre représentant les citoyens et de son mandat à titre de membre représentant les citoyens et de président.

Il informe les membres qu'il a prêté serment le 30 mai devant le juge Mario Tremblay, juge en chef associé de la Cour du Québec.

Monsieur Bolduc souligne également l'entrée en fonction de madame Josée Langlois à titre d'agente de recherche en remplacement de madame Rosgarys Mercado qui nous a quitté pour un poste d'avocate au ministère de la Justice.

**M<sup>e</sup> Hélène de Kovachich se joint à la séance du Conseil à 13 h 43.**

### **2. Assermentation des nouveaux membres du Conseil**

Le président du Conseil reçoit les serments de mesdames Marie Auger, Nancy Chamberland, Suzanne Danino, Suzie Ducheine et de messieurs Simon Julien, Michel Marchand et Antoine Roumi.

Par le décret 532-2011 du 25 mai 2011, le gouvernement a procédé à la nomination de mesdames Marie Auger, Nancy Chamberland, Suzanne Danino et de messieurs Simon Julien et Michel Marchand à titre de membre du Conseil pour une durée de trois ans.

Par le même décret, le gouvernement a aussi procédé au renouvellement du mandat de monsieur Normand Bolduc, M<sup>e</sup> Suzie Ducheine et monsieur Antoine Roumi à titre de membre du Conseil pour une durée de trois ans. Monsieur Normand Bolduc est de nouveau désigné président du Conseil de la justice administrative pour la durée de son mandat.

Un exemplaire de leur document d'assermentation respectif est remis aux membres.

### **3. Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Monsieur Bolduc propose que le point 8 de l'ordre du jour soit modifié afin de prévoir le dépôt du rapport d'enquête dans le dossier 2010 QCCJA 486 et que ce point soit traité avant l'approbation des procès-verbaux prévue au point 4.

De plus, monsieur Bolduc demande que soient ajoutés les points 7.1 « Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 516 » et 7.2 « Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 525 » après le point 7.

Sur proposition de M<sup>e</sup> Hélène de Kovachich, dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

#### **8. Dépôt du rapport du Comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2010 QCCJA 486**

Le *Rapport du Comité d'enquête* dans l'affaire de la plainte de madame Madeleine Rheault à l'égard de M<sup>e</sup> Jacques Cloutier, régisseur à la Régie du logement, a été transmis aux membres du Conseil avant la séance.

Tous les membres participant à la séance ont reçu et pris connaissance du rapport du Comité d'enquête.

La proposition de M<sup>e</sup> Hélène de Kovachich, dûment appuyée par M. Michel Marchand, voulant que le rapport du Comité d'enquête dans le dossier 2010 QCCJA 486 soit déposé au Conseil et que celui-ci, après en avoir pris connaissance, en prenne acte est adoptée à l'unanimité des membres participant à la séance.

En conséquence, le Conseil prend acte du dépôt du *Rapport du Comité d'enquête* dans l'affaire de la plainte de madame Madeleine Rheault à l'égard de M<sup>e</sup> Jacques Cloutier, régisseur à la Régie du logement.

Ainsi, suivant la recommandation du Comité d'enquête dans son rapport et conformément à l'article 192 de la *Loi sur la justice administrative*, sur la proposition de M<sup>e</sup> Alain Turcotte, dûment appuyée par M<sup>e</sup> Jean-François Clément, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative adresse une réprimande à M<sup>e</sup> Jacques Cloutier, régisseur à la Régie du logement.

**M<sup>e</sup> Chantale Bouchard, régisseure à la Régie du logement et membre du Comité d'enquête quitte la séance à 14 h 00.**

#### **4. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 22 mars 2011 et de la séance tenue par courrier électronique du 31 mars au 6 avril 2011**

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Lucie Le François, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 22 mars 2011 tel qu'il a été rédigé.

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Jean-François Clément, dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance tenue par courrier électronique du 31 mars au 6 avril 2011 tel qu'il a été rédigé.

## **5. Rapport du président**

### **5.1 Raccordement au réseau du ministère de la Justice**

Monsieur Bolduc informe les membres que les travaux nécessaires au raccordement au réseau du ministère de la Justice sont presque terminés. À ce moment, trois postes informatiques seront remplacés : celui de l'adjointe, de la secrétaire et le portable de la salle du Conseil.

### **5.2 Action en nullité signifiée par un plaignant**

Lors de la séance du 22 mars dernier, monsieur Bolduc a informé les membres qu'un plaignant demandait à la Cour supérieure la révision judiciaire de la décision du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes rejetant sa plainte.

Dans cette affaire, le Conseil a retenu les services de M<sup>e</sup> Serge Barma pour le représenter.

Le 27 mai dernier, la juge Michèle Lacroix de la Cour supérieure a rendu un jugement qui rejette la requête du plaignant. Il ressort du jugement que :

- le délai de 30 jours pour exercer le recours en révision judiciaire a été dépassé et qu'aucune justification n'apparaît dans les procédures;
- la norme de contrôle applicable à l'encontre d'une décision du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes est celle de la décision raisonnable et le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a exercé ses pouvoirs conformément à la *Loi sur la justice administrative*;
- il n'y a pas eu délégation illégale du travail d'enquête. Le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes peut déléguer à une personne le soin de faire enquête dans le but de vérifier les faits mais à la condition de se réserver la décision finale. Or, c'est le cas en l'espèce;
- à l'étape de l'examen de la recevabilité de la plainte, seules les règles de l'équité procédurale sont applicables.

### **5.3 Recueil en format papier**

Monsieur Bolduc informe les membres que les recueils en quatre volumes intitulés respectivement *Décisions et des rapports d'enquête des comités d'enquête du Conseil de la magistrature du Québec* et *Information juridique : sélection de*

*jurisprudence reliée aux activités du Conseil* ne sont plus distribués aux nouveaux membres du Conseil.

Toutefois, le Conseil continuera sa veille jurisprudentielle et avisera les membres par courriel de toute décision pertinente. Cette nouvelle mesure permettra une économie de papier importante.

#### **5.4 Liste téléphonique des membres**

Un nouveau tableau a été distribué aux membres.

### **6. Sujets d'information**

#### **6.1 Semaine de la justice administrative**

Monsieur Bolduc informe les membres des récents développements à ce sujet.

Aussi, il informe les membres qu'il s'est adressé aux commissaires et aux membres de la Commission des lésions professionnelles le 18 avril dernier à Montréal, aux membres du Tribunal administratif du Québec de Montréal et de Québec les 9 et 13 mai derniers et aux commissaires de la Commission des relations du travail le 3 juin dernier. Il prévoit rencontrer les nouveaux commissaires de la Commission des lésions professionnelles le 19 juillet prochain à Montréal.

Enfin, il informe les membres qu'il sera l'un des panélistes invités au prochain colloque de la Conférence des juges administratifs du Québec qui aura lieu le 10 novembre prochain à Boucherville.

### **7. État et suivi des dossiers de plaintes et informations de gestion**

Le tableau de données de gestion sur les plaintes, à jour au 24 mai 2011, est distribué. Dix-neuf nouvelles plaintes ont été déposées au Conseil depuis le début de l'exercice 2011-2012 pour un total de 34 plaintes en traitement.

Il n'y a aucun dossier d'enquête actuellement actif.

Le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu une séance ce matin : il y avait 17 dossiers de plainte inscrits à l'ordre du jour. Deux plaintes ont été déclarées recevables, une plainte fera l'objet d'une préenquête et quatorze plaintes ont été déclarées irrecevables.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans les dossiers n<sup>os</sup> 500, 501, 502, 504, 505, 506, 507, 508 et 509.

**7.1 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2011 QCCJA 516**

**Dossier n° 516 :**

N° de dossier CJA : 516  
Nom des plaignants : Madame Yolande Paquet et monsieur Guy Lachance  
Nom de la personne qui fait l'objet de la plainte : M<sup>e</sup> Paul Mercure  
Tribunal : Tribunal administratif du Québec

Lors de sa séance de ce matin, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par madame Yolande Paquet et monsieur Guy Lachance, contre M<sup>e</sup> Paul Mercure, membre du Tribunal administratif du Québec. En conséquence, conformément à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargés de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 18 mars 2011, madame Yolande Paquet et monsieur Guy Lachance portent plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre le membre Paul Mercure du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre du Tribunal administratif du Québec, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3);

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 8 juin 2011, la plainte portée par madame Yolande Paquet et monsieur Guy Lachance contre le membre Mercure a été déclarée recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le

composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 3<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal administratif du Québec après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M<sup>e</sup> Luc Harvey, appuyée par M<sup>e</sup> Lucie Le François, il est résolu, conformément à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 18 mars 2011 par madame Yolande Paquet et monsieur Guy Lachance contre M<sup>e</sup> Paul Mercure au regard notamment de l'article 179.1 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3) et des articles 3 et 6 du *Code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec*, D. 174-2006 du 5 avril 2006, (2006) 138 G.O. II, 1443, [R.R.Q., chapitre J-3, r.0.1], quant aux devoirs du membre d'avoir un comportement pleinement compatible avec les exigences d'honneur et de dignité qui s'attachent à l'exercice des fonctions juridictionnelles et de faire preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui dans le dossier portant le numéro SAS-Q-050911-9907 *et al.*

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Jean-François Clément, président de la Commission des lésions professionnelles, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Madame Marie Auger, membre du Conseil de la justice administrative représentant le public;
- M<sup>e</sup> Daniel Lagueux, membre du Tribunal administratif du Québec.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Lagueux, M<sup>e</sup> Louis Armand Cormier, membre du Tribunal administratif du Québec, est désigné membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

**7.2 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier portant le numéro 2011 QCCJA 525**

**Dossier n° 525 :**

N° de dossier CJA : 525  
Nom du plaignant : Docteur Bernard Chartrand  
Nom de la personne qui fait l'objet de la plainte : M<sup>e</sup> Pauline Perron  
Tribunal : Commission des lésions professionnelles

Lors de sa séance de ce matin, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par le docteur Bernard Chartrand, contre M<sup>e</sup> Pauline Perron, commissaire à la Commission des lésions professionnelles. En conséquence, conformément à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargés de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 30 mars 2011, le docteur Bernard Chartrand porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre la commissaire Pauline Perron de la Commission des lésions professionnelles;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., chapitre A-3.001) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3), compte tenu des adaptations nécessaires;

Attendu que lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 8 juin 2011, la plainte portée par le docteur Bernard Chartrand contre la commissaire Perron a été déclarée recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies*



*professionnelles* prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Commission des lésions professionnelles après consultation de l'ensemble de ses commissaires;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Antoine Roumi, appuyée par M<sup>e</sup> Alain Turcotte, il est résolu, conformément aux articles 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 30 mars 2011 par le docteur Bernard Chartrand contre M<sup>e</sup> Pauline Perron au regard notamment des articles 3, 6 et 16 du Code de déontologie des membres de la Commission des lésions professionnelles, D. 722-2005 du 3 août 2005, (2005) 137 G.O. II, 4500, [R.R.Q., chapitre A-3.001, r.0.1.1], quant aux devoirs du commissaire d'exercer ses fonctions avec soin, dignité et intégrité, de préserver l'intégrité de la Commission dans l'intérêt supérieur de la justice et d'être, de façon manifeste, impartial et objectif dans les dossiers portant les numéros 372841-71-0903 et 383703-71-0907.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Robert Côté, président de la Commission des lésions professionnelles, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Monsieur Michel Marchand, membre du Conseil de la justice administrative représentant le public;
- M<sup>e</sup> Lucie Nadeau, commissaire à la Commission des lésions professionnelles.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Nadeau, M<sup>e</sup> Martin Racine, commissaire à la Commission des lésions professionnelles, est désigné

membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

### **9. Modification à la composition du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes**

L'actuel Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a été constitué le 22 mars 2011. Il s'agissait du 6<sup>ième</sup> comité constitué par le Conseil à la suite des modifications législatives entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes est présentement composé des membres suivants :

- Monsieur Normand Bolduc;
- M<sup>e</sup> Robert Côté;
- M<sup>e</sup> Suzie Ducheine;
- M<sup>e</sup> Hélène de Kovachich;
- M<sup>e</sup> Louis Morin;
- M<sup>e</sup> Pauline Perron;
- Monsieur Antoine Roumi;

Tous les membres du Conseil manifestent leur accord avec la proposition concernant la constitution et la composition d'un nouveau Comité d'examen de la recevabilité des plaintes.

En conséquence, sur la proposition de M. Simon Julien, appuyée par M<sup>e</sup> Luc Harvey, il est résolu que pour l'examen des plaintes qui lui seront soumises après le 8 juin 2011 un nouveau Comité d'examen de la recevabilité des plaintes soit constitué et qu'il soit composé des membres suivants :

- Madame Marie Auger;
- Monsieur Normand Bolduc;
- M<sup>e</sup> Robert Côté;
- Madame Suzanne Danino;
- M<sup>e</sup> Hélène de Kovachich;
- M<sup>e</sup> Luc Harvey;
- M<sup>e</sup> Pauline Perron.

Les membres du Conseil désignent monsieur Normand Bolduc pour agir à titre de président du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes.

#### **10. Formation d'un nouveau Comité de relecture**

Pour faire suite à la constitution d'un nouveau Comité d'examen de la recevabilité des plaintes, monsieur Bolduc fait part aux membres du Conseil qu'un nouveau Comité de relecture des décisions doit être formé.

Sur la proposition de M. Simon Julien, dûment appuyée, il est résolu qu'un nouveau Comité de relecture soit constitué et qu'il soit composé des membres suivants :

- Monsieur Normand Bolduc;
- M<sup>e</sup> Luc Harvey;
- M<sup>e</sup> Hélène de Kovachich.

#### **11. Calendrier des séances**

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

13 septembre 2011 à 9 h 30 à Montréal

6 décembre 2011 à 13 h 30 à Québec

27 mars 2012 à 9 h 30 à Montréal

6 juin 2012 à 13 h 30 à Québec

#### **12. Questions diverses**

Les membres du Conseil souhaitent adopter une résolution de remerciement à l'égard de M<sup>e</sup> Monique Corbeil et M. Joseph Gabay pour leur contribution aux travaux du Conseil au cours des dernières années. Ils leur souhaitent également bon succès dans la poursuite de leur carrière.

En conséquence, sur la proposition de M<sup>e</sup> Jean-François Clément dûment appuyée, il est résolu de remercier M<sup>e</sup> Monique Corbeil et M. Joseph Gabay pour leur contribution aux travaux du Conseil.

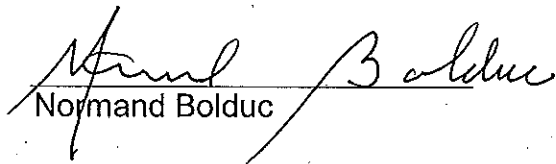
M<sup>e</sup> Lucie Le François suggère de regrouper sur un même document le calendrier des séances du Conseil et le calendrier des séances du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes et d'indiquer, sur ce dernier, les membres qui composent ce Comité.

Monsieur Bolduc annonce aux membres que le conférencier invité pour la prochaine séance est M<sup>e</sup> Pierre Noreau.

**13. Levée de la séance**

La séance du Conseil est levée à 15 h 00.

Le président du Conseil de la justice administrative,

  
Normand Bolduc